

LES CHARGES SALARIALES AU 1^{ER} JUILLET 2006

NATURE DES CONTRIBUTIONS	TAUX		BASE DE CALCUL MENSUELLE AU 01/08/05	RECOUVREMENT
	Part employeur	Part salarié		
CSG		7,5 %	97 % salaire total	URSSAF
CRDS		0,5 %	97 % salaire total	URSSAF
Sécurité sociale (1)				
• contribution solidarité autonomie	0,30 %	-	Salaire total	URSSAF
• assurance maladie	12,80 %	0,75 %	salaire total	URSSAF
• assurance vieillesse plafonnée	8,30 %	6,65 %	de 0 à 2 589 €	URSSAF
• assurance vieillesse déplafonnée	1,60 %	0,10 %	Salaire total	URSSAF
• allocations familiales	5,40 %		salaire total	URSSAF
• accidents du travail	Variable (2)	-	salaire total	URSSAF
• aide au logement	0,10 %	-	de 0 à 2 589 €	URSSAF
• supplément entreprise de 20 et salariés et plus	0,40%		totalité du salaire	URSSAF
• taxe prévoyance	8%		montant des cotisations patronales de prévoyance	URSSAF
Assurance chômage				
• ASSEDIC	4,04 %	2,44 %	de 0 à 10 356 €	ASSEDIC
• AGFFCadres/ non cadres	1,20 %	0,80 %	de 0 à 2 589 €	AGIRC/ARRCO
Non cadres	1,30 %	0,90 %	de 2 589 € à 7 767 €	ARRCO
Cadres	1,30 %	0,90 %	de 2 589 € à 10 356 €	AGIRC
• Fonds de garantie des salaires	0,15 %	-	de 0 à 10 356 €	ASSEDIC
• APEC (cadres seulement) Forfait annuel dû au 31/03/06	0,036 % + 11,18 €	0,024 % + 7,46 €	de 2 589 € à 10 356€ forfait	AGIRC
Retraite complémentaire (3)				
• Non-cadres tranche 1	4,5 %	3 %	de 0 à 2 589 €	ARRCO
• Non-cadres tranche 2	12 %	8 %	de 2 589 € à 7 767 €	ARRCO
• Cadres				
tranche A	4,5 %	3 %	de 0 à 2 589 €	ARRCO
tranche B	12,6 %	7,7%	de 2 589 € à 10 356 €	AGIRC
tranche C	(20,30 %) répartition libre		de 10 356 € à 20 712 €	AGIRC
CET	0,22 %	0,13 %	de 0 à 20 712 €	AGIRC
assurance décès	1,50 %	-	de 0 à 2 589 €	AGIRC

NATURE DES CONTRIBUTIONS	TAUX		BASE DE CALCUL MENSUELLE AU 01/08/05	RECOUVREMENT
Formation professionnelle				
• Entreprise de moins de 10 salariés	0,55 %	-	salaire total	
• Entre 10 et 20 salariés	1,05%	-	salaire total	
• Entreprise de 20 salariés ou plus (4) (9)	1,60 %	-	salaire total	
• Entreprise avec CDD	1%	-	salaire CDD	
• Taxe d'apprentissage	0,50 %		salaire total	
• Taxe sur les salaires	4,25 %		de 0 à 7 029 €	
	8,50 %		de 7 029 à 14 042 €	
	13,60%		au delà de 14 042 €	
• Contribution au développement de l'apprentissage	0,18 %		salaire total	
• Participation à l'effort de construction (5) (9)	0,45 %	-	salaire total	
•		-		
• Versement transport (6) (7) (8)	2,6 %	-	salaire total	URSSAF

(1) Depuis le 1^{er} juillet 2003, une nouvelle réduction des cotisations patronales s'applique (allègement Fillon) selon certaines conditions.

(2) Le taux de la cotisation d'accidents du travail est variable, en fonction des risques entraînés par l'exercice des différentes activités professionnelles. Le taux applicable à votre entreprise est déterminé par la caisse régionale d'assurance maladie.

(3) Les taux indiqués pour les régimes de retraite complémentaire sont les taux minima. Chaque entreprise peut choisir, par accord avec sa caisse, de cotiser à un taux plus élevé.

(4) Voir ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005

(5) Entreprises de 20 salariés et plus.

(6) Entreprises de plus de 9 salariés.

(7) Taux applicable pour les départements de Paris et des Hauts de Seine. Le taux en vigueur dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de-Marne est de 1,70% ; dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, le taux est de 1,40%.

(8) Les employeurs de la région parisienne doivent prendre en compte le remboursement de l'indemnité de transport

(9) À défaut de dépenses libératoires, le paiement s'effectue à la recette des impôts.

Vous êtes créateur ou chef d'entreprise, pour plus de détails, contactez *inforeg*, service d'information réglementaire aux entreprises au 08 92 705 100 (0,337 €/min), du lundi au jeudi de 9 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 à 13 h.

L'équipe d'*inforeg* vous propose également deux formules d'abonnement vous permettant d'interroger nos juristes par téléphone et/ou courriel tout au long de l'année (renseignements au 01 55 65 80 70).

